

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/24-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 octobre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : paiement forfaitaire des indemnités journalières pour missions effectuées dans le cadre d'un projet Erasmus + projets stratégiques

Le conseil d'administration approuve le paiement forfaitaire des indemnités journalières pour missions effectuées dans le cadre d'un projet Erasmus + projets stratégiques (cf document en annexe).

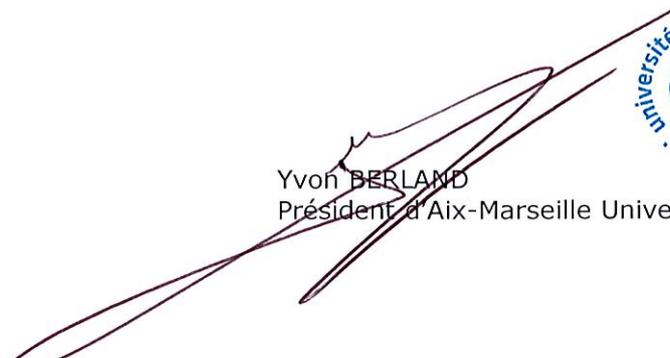
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 octobre 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université





Direction Relations Internationales

Objet : Paiement forfaitaire des indemnités journalières pour missions effectuées dans le cadre d'un projet Erasmus+ Projets stratégiques

Contexte : En août 2017, le projet "Space Guardian" numéro 2017-1-UK01-KA201-036634 a été sélectionné pour financement dans le cadre de l'appel à projets EAC/A03/2016 de la programmation ERASMUS + 2014 – 2020 (Action clé 2, Partenariats stratégiques dans l'Enseignement Supérieur).

Ce projet Erasmus +, coordonnée par Civic Computing Limited (Grande Bretagne), a comme partenaire le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) qui en assurera le suivi administratif en lien avec l'OSU-IP.

Informations sur le projet Space Guardian :

Objectif principal : Encourager l'approche des jeunes enfants aux matières scientifiques par la création d'un e-book pédagogique pour le 3-6 ans dans le domaine de l'astronomie.

Domaine : Formation

Dates : 01 septembre 2017 au 31 août 2020

Budget : 263.287 € € (part AMU : 54 102 €)

Partenariat :

1. Civic Computing Limited, Grande Bretagne (coordinateur)
2. Advancis, Portugal
3. BOON , Portugal
4. Platon Schools , Grèce
5. Université Aix-Marseille, France

Au vu de la réglementation européenne régissant le programme ERASMUS +, *Action clé 2 Partenariats stratégiques* pour les coûts de voyage et séjour liés à la participation aux réunions transnationales entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet : la contribution aux frais de voyage et de séjour pour des distances entre 100 et 1999 Km est de 575 € par personne et par réunion transnationale (voir annexe 1 « Coûts éligibles »).

Cette somme est acquise en sa totalité quels que soient les horaires de départ, d'arrivée et de retour dans la résidence administrative des missionnaires sur présentation des preuves justifiantes que la mission a eu lieu: attestation de présence (voir annexe 2 « attestation de présence ») signé par l'agent concerné et, par exemple, carte d'embarquement aller/retour, facture d'hôtel, reçus.

NB : les agents concernés doivent avoir une relation contractuelle formalisée avec une institution partenaire du projet.

Il est convenu ce qui suit :

Les missionnaires « personnel » effectuant une mission dans le cadre du projet ERASMUS + "Space Guardian" numéro 2017-1-UK01-KA201-036634 se verront accordés le montant de 575 € par personne et par réunion transnationale (voir annexe 1 « Coûts éligibles ») pour le paiement des frais liés aux missions (la subsistance, l'hébergement, le transport local et public tels que bus et taxi, l'assurance maladie facultative).

Cette somme est acquise en sa totalité quels que soient les horaires de départ, d'arrivée et de retour dans la résidence administrative des missionnaires sur présentation des preuves justifiantes que la mission a eu lieu: attestation de présence (voir annexe 2 « attestation de présence ») signé par l'agent concerné et, par exemple, carte d'embarquement aller/retour, facture d'hôtel, reçus.

NB : les agents concernés doivent avoir une relation contractuelle formalisée avec une institution partenaire du projet.

Annexe 1 : Coûts éligibles

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée:
Montant variable calculé en multipliant 12 500 euros par la durée du projet (en mois) et maximum 450 000 euros pour un projet de 36 mois

Certains des montants maximums mentionnés dans les tableaux ci-dessous sont plafonnés par mois et sont calculés au pro rata, de telle sorte qu'en divisant la subvention totale par le nombre de mois, on obtienne un maximum de 12 500 euros. Toutefois, les bénéficiaires peuvent utiliser en toute flexibilité la totalité de la subvention reçue de l'UE pour ce projet, tout au long de la durée du projet et selon la chronologie de mise en œuvre figurant dans le programme de travail.

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (p. ex. travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et mentorat d'activités d'apprentissage/de formation intégrées, etc.); information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.). Coûts liés à la mise en œuvre d'initiatives transnationales de la jeunesse.	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice: 500 euros par mois	2 750 EUR euros maximum par mois	En fonction de la durée du partenariat stratégique et du nombre d'organisations participantes concernées.
		Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes: 250 euros par organisation par mois		
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 575 euros par participant et par réunion		Condition: les candidats doivent apporter des justifications quant au



PROGRAMME ERASMUS+ / PARTENARIATS STRATEGIQUES
PROJET N° / PROJECT N° :
..... (A COMPLETER)

Attestation de présence / Certificate of attendance

REUNIONS TRANSNATIONALES / TRANSNATIONAL PROJECT MEETINGS

Je soussigné(e) / I undersigned
en ma qualité de / function
représentant l'établissement/organisme (hôte) / representing the host school/organisation :
dénomination complète / complete name :
.....
adresse / address :
.....
ville / city: **pays / country:**

certifie que les personnes suivantes / certify that the following persons :

M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :
M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :
M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :
M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :
M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :
M.....(Sexe/sex : ...),	fonction / function :	mail :	signature :

représentant l'établissement/l'organisme (visiteur) / representing the visiting school :
dénomination complète / complete name :
.....
adresse / address :
.....
ville / city : **pays / country :**

étaient effectivement présentes du / were present from **au/to**

et ont participé à une réunion transnationale / attended a transnational meeting.

Fait à /place, le / date

Pour l'établissement/l'organisme d'accueil / the host school/organisation :

(Visa et tampon) / (signature & stamp)